



Conditions Générales d'Utilisation
des services de paiement
du compte Olky Pro

Table des matières

1	DÉFINITIONS	3
2	PRÉAMBULE	6
3	OBJET	6
4	ENTRÉE EN RELATION	6
5	INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE	7
6	VÉRIFICATION DES INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE	8
7	COMPTE DE LIAISON	8
8	VALIDATION DE L'OUVERTURE DU COMPTE OLKY PRO	9
9	ATTRIBUTION D'UN ID TITULAIRE	10
10	FONCTIONNEMENT DU COMPTE OLKY PRO	11
11	TRAITEMENT DES ORDRES DE PAIEMENT	14
12	CONTRE-PASSATIONS D'OPÉRATIONS DE PAIEMENT	17
13	RÉMUNÉRATION DES SERVICES D'OLKYPAY	19
14	RESPONSABILITÉ	21
15	DONNEES PERSONNELLES	22
16	DURÉE	23
17	RÉSILIATION	23
18	SECRET PROFESSIONNEL	24
19	RENONCIATION	24
20	COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES	25
21	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	25
22	MODIFICATION DES CGU	26
23	RÉCLAMATIONS AMIABLES	26
24	PREUVE	27
25	PRIMAUTE DE LA VERSION FRANÇAISE	27
26	JURIDICTION COMPETENTE	27
27	DROIT APPLICABLE	27
	ANNEXE « DONNEES PERSONNELLES / RGPD »	28

1 DÉFINITIONS

Sauf précision contraire expresse, les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés avec des initiales majuscules, ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

Bénéficiaire : Personne physique ou morale destinataire des fonds au titre de l'exécution d'une ou plusieurs Opérations de paiement.

Carte : Carte de débit ou de crédit émise par un établissement financier, opérable par l'un des réseaux CB, Mastercard ou Visa.

Compte de liaison : Compte tel que défini à l'article 7.

Compte de paiement Olky Pro ou Compte Olky Pro : Compte ouvert par le Titulaire dans les livres d'Olkypay, utilisé aux fins de l'exécution d'Opérations de paiement. Un numéro de compte unique IBAN est attribué par Olkypay à chaque compte Olky Pro.

Conditions Particulières : Document permettant d'identifier le Titulaire et régissant les modalités spécifiques de fonctionnement qui lui sont accordées. La signature des Conditions Particulières par le Titulaire vaut acceptation sans réserve des présentes CGU.

Contrepartie : Le Payeur ou le Bénéficiaire d'un Ordre de Paiement ou d'une Opération de paiement émis ou reçus par le Titulaire.

Contre-passation : Ecriture sur le Compte de paiement Olky Pro constatant le Rejet, Refus, reversement, Retour ou Remboursement d'une Opération de paiement.

Date de mise en paiement : Date à laquelle l'Opération de paiement est envoyée au réseau de compensation interbancaire.

Date de valeur : Date de référence utilisée pour la comptabilisation en valeur des Opérations de paiement.

Date d'opération (J) : Date de référence utilisée par pour la comptabilisation des Opérations de paiement.

Dépôt de garantie : Montant versé par le Titulaire à Olkypay en garantie de paiement des services de paiement.

Emetteur : Désigne l'entreprise émettrice des Obligations dont l'identité est indiquée sur la notice des Obligations.

IBAN : International Bank Account Number norme internationale (ISO 13616-1) utilisée pour identifier les comptes bancaires.

ID Titulaire : Combinaison d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe unique attribué à tout utilisateur désigné par le Titulaire pour se connecter à la Plateforme SIO4.

Jour ouvrable (JO) : Jour ouvré au sens des jours ouvrés publiés annuellement par le comité CFONB « calendrier de place en France » et qui ne soit pas un jour férié légal et/ou bancaire luxembourgeois.

Mandat SDD : Autorisation donnée par le Payeur au Titulaire de débiter son compte dans le cadre d'un SDD (Sepa Direct Debit).

Numéro de compte : Combinaison de lettres et de chiffres indiquée par Olkypay au Titulaire, que celui-ci doit fournir pour permettre son identification certaine lors de toutes utilisations de moyens de communication à distance, et d'une manière générale pour toutes correspondances.

Obligations : Titres financiers négociables émis par l'Emetteur dont la notice est mise à la disposition du Titulaire sur support durable dans la gestion documentaire de la Plateforme SIO4.

Olky Payment Service Provider SA : Olky Payment Service Provider SA : Société Anonyme, au capital de 2 271 111,00 EUR, ayant son siège social au 1, Op de Leemen, L-5846 Fentange, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 165 776. Olkypay est un établissement de paiement disposant d'une autorisation d'établissement numérotée 47/13 délivrée par le Ministère des Finances. Olkypay est agréé, soumis à la surveillance prudentielle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier Luxembourgeois « C.S.S.F » et autorisé à exercer en France en libre établissement par l'Autorité de Contrôle et de Résolution Prudentielle « A.C.P.R » et en Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Pologne, Roumanie, Italie, Irlande, Chypre, Malte, Espagne et Portugal au titre de la libre prestation de services. Olky Payment Service Provider est inscrit sur le registre de la CSSF sous le numéro Z00000006 à l'adresse url suivante: <https://searchentities.apps.cssf.lu>.

Olkypay : Désigne la partie aux présentes CGU liée contractuellement avec le Titulaire.

Si la Territorialité du Compte Olky Pro est luxembourgeoise, Olkypay désigne le siège social d'Olky Payment Service Provider SA inscrit au RCS de Luxembourg sous le numéro B 165 776, sis au 1, Op de Leemen, L-5846 Fentange, Luxembourg.

Si la Territorialité du Compte Olky Pro est française, Olkypay désigne la succursale française d'Olky Payment Service Provider SA inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 793 115 320, sis au 64, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France.

Opération de paiement : Exécution d'un Ordre de paiement, consistant à verser, transférer ou retirer des fonds.

Ordre de nivellement : Ordre de paiement multiple donné par le Titulaire à Olkypay dont les modalités d'exécution sont exposées au paragraphe 10.5 des CGU.

Ordre de paiement : Instruction du Titulaire demandant l'exécution d'une ou de plusieurs Opérations de paiement indépendamment de toute obligation sous-jacente.

Payeur : Personne physique ou morale dont le compte est débité dans le cadre de l'exécution d'une Opération de paiement émise par le Titulaire.

Plateforme SIO4 : Plateforme informatique d'Olkypay ou Web Banking permettant au Titulaire de gérer son Compte Olky Pro, de gérer ses Payeurs, ses Bénéficiaires, ses moyens de paiement, de collecter et d'exécuter des Ordres de paiement. Le Titulaire accède aux documents qui lui sont communiqués par Olkypay depuis les dossiers intitulés Documents et Reporting de la plateforme SIO4.

Personne(s) de contact : La ou les personnes physiques habilitée(s) par le Titulaire à recevoir toutes communications d'Olkypay qui lui sont adressées. Lorsque le Titulaire est une personne physique, celle-ci est aussi une Personne de contact.

Refus (Refusal) : Refus de payer de la part du Payeur, communiqué à sa banque. Cet événement intervient au plus tard à la Date d'opération J.

Rejet (Reject) : Opération à l'initiative de la banque du payeur qui, de son fait, rejette le paiement. Cet événement intervient au plus tard à la Date d'opération J.

Remboursement (Refund) : Remboursement demandé par le Payeur à sa banque après la Date d'Opération. Deux hypothèses sont envisageables :

- a. Contestation du Payeur sans que celui-ci ait à donner une quelconque justification à sa demande. Cette contestation peut s'exercer entre J et J + 8 semaines.
- b. Contestation du Payeur pour "opération non autorisée". Recherche de preuve pouvant être faite par la banque du Payeur après 8 semaines, (maximum 13 mois) suivant la Date d'opération. Cette contestation peut s'exercer entre J + 8 semaines et J + 13 mois.

Représentant : Représentant légal du Titulaire ou tout autre personne ayant pouvoir de représenter le Titulaire.

Résiliation (Révocation) : Opération à l'initiative du Titulaire, pour résilier un Ordre de paiement qui n'a pas lieu d'être, et qui n'a pas encore fait l'objet d'une Opération de paiement. Cet événement doit intervenir avant la Date de mise en paiement.

Retour (Return) : Opération à l'initiative de la banque du Payeur qui, de son fait, rejette le paiement (par exemple pour absence de provision, compte clôturé, ...). Cet événement peut intervenir entre J et J + 5 JO.

SCT : Sepa Credit Transfer selon le règlement (UE) n°260/2012.

SDD : Sepa Direct Debit selon le règlement (UE) n°260/2012.

SEPA : Acronyme de Single Euro Payments Area ou Espace de paiement unique en euro.

Solde en valeur : Différence entre la somme des opérations comptabilisées en Date de valeur au débit et au crédit du Compte Olky Pro depuis son ouverture. Le Solde en valeur est dit créditeur (positif), lorsque le total de ses crédits excède celui de ses débits, et débiteur (négatif) dans le cas contraire.

Solde disponible : Solde en valeur minoré du montant des retenues pour provision (i) sur risque de contrepassation d'écriture et (ii) pour utilisation irrégulière du Compte Olky Pro.

Solde sur opération : Différence entre la somme des opérations comptabilisées en Date d'opération au débit et au crédit du Compte Olky Pro depuis son ouverture. Le Solde sur opération est dit créditeur (positif), lorsque le total de ses crédits excède celui de ses débits, et débiteur (négatif) dans le cas contraire.

Support durable : Tout instrument permettant au Titulaire de stocker les informations qui lui sont personnellement adressées d'une manière telle que ces informations puissent être consultées ultérieurement pendant une période adaptée à leur finalité et reproduites à l'identique.

Territorialité du compte Olky Pro : Désigne le pays dans lequel est réputé être tenu le compte Olky Pro.

La territorialité du Compte Olky Pro est luxembourgeoise si l'IBAN du Compte Olky Pro attribué au Titulaire commence par les deux lettres "LU";

La territorialité du Compte Olky Pro est française si l'IBAN du Compte Olky Pro attribué au Titulaire commence par les deux lettres "FR".

Tiers liés au Titulaire : Les personnes physiques liées au Titulaire, notamment lorsque le Titulaire est une personne morale (auquel cas lesdits Tiers sont les bénéficiaires économiques et les représentants légaux signataires ou non).

TIP-SEPA : Instrument de paiement, selon la définition donnée par l'art L133-4 c) du Code Monétaire et Financier français et l'article 1. 26) de la Loi luxembourgeoise du 10 novembre 2009, conçu et développé par Olkypay. Il permet de transférer des fonds d'un Payeur à un Bénéficiaire, reproduisant dans la norme SEPA le mécanisme du titre interbancaire de paiement.

Le TIP-SEPA repose sur un mécanisme défini dans les CGU afférentes à cet instrument de paiement et disponibles à l'adresse : <https://cgu.tip-sepa.fr>.

Titulaire : Partie, personne physique ou morale, ayant contracté dans les conditions définies aux présentes CGU et en cette qualité disposant des droits lui permettant d'utiliser les services de paiement fournis par Olkypay et de faire fonctionner le Compte Olky Pro ouvert à son nom dans les livres d'Olkypay. Le Titulaire n'est pas un consommateur et n'utilise les services de paiement d'Olkypay que pour ses activités commerciales ou professionnelles.

Zone SEPA : L'espace unique de paiement en euros, en anglais Single Euro Payments Area (SEPA), est un espace de paiement en euro unifié mis en place par les banques membres du Conseil européen des paiements (l'EPC, European Payments Council).

2 PRÉAMBULE

Olkypay propose au Titulaire une offre de services de paiement régis par les présentes CGU de services de paiement, ci-après dénommées « CGU ».

Pour utiliser les services de paiement, le Titulaire ouvre un Compte Olky Pro dans les livres d'Olkypay, et dispose d'un accès à la plateforme SIO4 lui permettant de gérer ses Payeurs et ses Bénéficiaires, et d'exécuter ses Ordres de paiement par SDD, SCT, TIP-SEPA et Cartes.

Les Opérations de paiement du Titulaire sont comptabilisées par inscription à son Compte Olky Pro.

Les droits et obligations du Titulaire et d'Olkypay (ci-après « les Parties ») relatifs aux services de paiement fournis par Olkypay sont régis et déterminés par les présentes CGU ainsi que par les Conditions Particulières.

3 OBJET

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Olkypay fournit les services de paiement au Titulaire. Elles s'appliquent à lui sans réserve en sa qualité d'utilisateur de services de paiement fournis par Olkypay.

Olkypay accorde au Titulaire un accès à la Plateforme SIO4 et lui ouvre un Compte Olky Pro dans les termes et conditions décrits aux présentes CGU.

Le Titulaire pourra utiliser les services de paiement d'Olkypay en qualité de Bénéficiaire et/ou de Payeur de l'Opération de paiement sous-jacente à l'Ordre de paiement qu'il transmet. Il s'engage à utiliser les services de paiement fournis par Olkypay conformément aux présentes CGU et, plus généralement, à respecter les lois et règlements de son pays de résidence tels qu'applicables aux services de paiements. Il s'interdit d'utiliser les services fournis par Olkypay pour exécuter des Opérations de paiement qui seraient en contradiction avec les lois et règlements en vigueur.

4 ENTRÉE EN RELATION

Toute entrée en relation en vue d'utiliser les services de paiement fournis par Olkypay nécessite pour le Titulaire de procéder à l'ouverture d'un Compte Olky Pro et à la communication préalable des éléments déterminés à l'article 5 des présentes.

Pendant toute la durée du Contrat, le Titulaire s'engage à communiquer à Olkypay :

- a. Tout changement d'adresse postale, d'adresse e-mail, de coordonnées téléphoniques;
- b. Pour les personnes morales, toute modification affectant le ou les bénéficiaires économiques ainsi que toute modification du contrôle ou des représentants légaux de la personne morale;
- c. Sur demande d'Olkypay et dans les six mois suivant la clôture de son exercice, une copie de sa liasse fiscale ou de sa déclaration d'impôts selon le cas.
- d. Et plus généralement respecter toutes lois et réglementations applicables à son secteur d'activité.

En acceptant les présentes CGU, le Titulaire déclare et garantit qu'il n'agit pas au nom d'un tiers, anonyme ou non, mais qu'il agit en son nom propre et pour son propre compte.

Le respect des lois fiscales applicables au Titulaire, de par sa nationalité ou sa résidence, relève exclusivement de la responsabilité de ce dernier.

En ouvrant un compte de paiement dans les livres d'Olkypay, le Titulaire certifie que ses obligations fiscales sont en règle et conformes à la législation y relative lui étant applicable. Il s'engage à informer sans délai Olkypay de tout manquement intervenu en la matière.

Olkypay attire l'attention du Titulaire qu'en application des accords, dispositions légales et autre réglementation internationale et/ou nationale, son identité et les informations détenues par Olkypay en relation avec son compte Olky Pro, pourront être transmises, sur demande valablement formée, aux autorités nationales ou étrangères compétentes, y compris fiscales.

Olkypay ne pourra être tenu responsable dans le cas où le Titulaire ne se conformerait pas à toutes ses obligations et notamment fiscales, ni pour les dommages directs ou indirects que le Titulaire pourrait subir en raison de son statut juridique et/ou fiscal.

5 INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE

5.1 Personne morale

Sauf dispositions contraires expressément stipulées dans les Conditions Particulières, le titulaire communique à Olkypay, préalablement à l'entrée en relation :

- a. Une copie des statuts à jour de la société,
- b. Un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés à jour (moins de trois mois),
- c. Une copie de la pièce d'identité - sur laquelle figure la signature en original - du ou des Représentant(s) du Titulaire,
- d. Une copie d'un document d'identité complémentaire (permis de conduire, livret de famille...),
- e. Un selfie du représentant légal, en cas d'entrée en relation à distance,
- f. Le formulaire de demande d'entrée en relation signé par le représentant légal du Titulaire,
- g. Le formulaire d'identification des bénéficiaires économiques dûment complété et signé par le Titulaire ou son représentant légal le cas échéant,
- h. La liste des signataires autorisés,
- i. Les présentes CGU signées par le représentant légal du Titulaire,
- j. Le Titulaire autorise Olkypay à procéder à toute mesure de contrôle concernant les informations transmises, en temps réel ou en différé. Il s'engage à fournir, dans les huit (8) jours de la demande, toutes informations sollicitées par Olkypay, conformément aux règles définies ci-après à l'article 6. A défaut de communication des pièces précitées, l'ouverture du Compte Olky Pro ne sera pas validée.

5.2 Personne physique

Le titulaire communique :

- a. Une copie de sa pièce d'identité – sur laquelle figure la signature en original,
- b. Une copie d'un document d'identité complémentaire (permis de conduire, etc.),
- c. Un selfie, en cas d'entrée en relation à distance,
- d. Un justificatif de domicile,
- e. Le formulaire de demande d'entrée en relation signé par le Titulaire,

- f. Les présentes CGU avec la signature du Titulaire.

Le Titulaire autorise Olkypay à procéder à toute mesure de contrôle concernant les informations transmises, en temps réel ou en différé. Il s'engage à fournir, dans les huit (8) jours de la demande, toutes informations sollicitées par Olkypay, conformément aux règles définies ci-après à l'article 5. A défaut de communication des pièces précitées, l'ouverture du Compte Olky Pro ne sera pas validée.

6 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE

L'utilisation des Services de paiement fournis par Olkypay rend nécessaire la vérification de l'identité du Titulaire et des documents exigés et transmis à l'occasion de la demande d'entrée en relation.

Pour des raisons de sécurité et du respect de ses obligations légales dont la lutte contre le blanchiment d'argent, Olkypay se réserve le droit de solliciter à tout moment de la relation contractuelle des justificatifs supplémentaires et/ou complémentaires d'identité, de domicile et/ou tout autre document qu'Olkypay jugerait nécessaire.

Le Titulaire s'engage à répondre à ces demandes, dans les huit (8) jours de la demande.

Par ailleurs, le Titulaire (personne morale) s'engage à communiquer spontanément à Olkypay toutes informations relatives à un changement de contrôle ou à un changement de bénéficiaire(s) économique(s) le concernant ainsi que toutes modifications relatives à sa représentation légale ou à sa situation juridique (statuts, changement d'adresse, mise en redressement ou liquidation judiciaire,...) dans les 48 heures de la survenance de tout évènement de cette nature. A défaut, toute utilisation postérieure à la date de survenance d'un évènement de cette nature constituerait une utilisation irrégulière du compte Olky Pro.

7 COMPTE DE LIAISON

Lors de l'ouverture du Compte Olky Pro ou pendant toute la durée de la relation entre les Parties, le Titulaire peut communiquer à Olkypay les coordonnées bancaires (IBAN) d'un compte de dépôt ouvert à son nom pour servir de Compte de liaison.

Le Compte de liaison doit être ouvert dans un établissement de crédit établi dans l'Union Européenne, fonctionner en Euros, accepter les virements SCT et les prélèvements SDD.

Pour l'utilisation de certains services de paiement dont ceux de prélèvement de type SDD, Olkypay peut exiger la communication d'un Compte de liaison et suspendre les services de paiement concernés jusqu'à réception (i) de l'IBAN du Compte de liaison et (ii) de la justification qu'il s'agit bien d'un compte ouvert au nom du Titulaire.

7.1 Objet du Compte de liaison

Ce Compte de liaison a pour objet :

- 7.1.1 Pour le Titulaire, de percevoir les sommes provenant de son Compte Olky Pro par un processus de nivellement automatique du Compte Olky Pro.
- 7.1.2 Pour Olkypay, en cas d'impayés relatifs à une ou plusieurs Opérations de paiement, de prélever un montant équivalent au Solde disponible débiteur du Compte Olky Pro, le cas échéant et sans préjudice de ce qui est indiqué à l'article 10.1.4 ci-après. Le Titulaire consent et confère à Olkypay un mandat récurrent de prélèvement afin de recouvrer une somme équivalente à ce solde débiteur en cas d'impayés relatifs à une ou plusieurs Opérations de paiement, conformément aux règles définies dans l'article 10 ci-après.

- 7.1.3 A défaut d'Opérations de paiement réalisées dans le délai de 8 semaines majoré de 10 Jours ouvrables, le Solde disponible créditeur du Compte Olky Pro est automatiquement transféré vers le Compte de liaison.

7.2 Nivellement automatique vers le Compte de liaison

Le nivellement consiste à transférer par SCT le Solde disponible du Compte Olky Pro vers le Compte de liaison, ce transfert s'effectuant à fréquence paramétrable de manière automatisée à 12 H.00.

Le Titulaire peut à tout moment activer ou désactiver le nivellement automatique de son Compte Olky Pro et choisir la fréquence de nivellement parmi la liste des options suivantes : quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

Si le jour de nivellement n'est pas un Jour Ouvrable, celui-ci intervient le premier Jour ouvrable qui suit.

7.3 Validation du Compte de liaison

Olkypay met en œuvre une procédure de validation du « Compte de liaison » selon le processus suivant :

- 7.3.1 Olkypay émet un prélèvement SDD de 1,00 € au débit du Compte de liaison et crédite d'autant le Compte Olky Pro du Titulaire si le prélèvement SDD est honoré.
- 7.3.2 La communication renseignée dans le libellé du prélèvement SDD contient un code à 4 caractères que le Titulaire doit communiquer à Olkypay selon les modalités stipulées à l'article 20. Cette communication figure sur le relevé bancaire du Compte de liaison du Titulaire.
- 7.3.3 Le Compte de liaison est validé dans un délai de 24 heures ouvrées après réception par Olkypay du code à 4 caractères présent dans la zone de communication du libellé du prélèvement SDD.

8 VALIDATION DE L'OUVERTURE DU COMPTE OLKY PRO

Lors de l'entrée en relation, il est adressé au Titulaire, à l'adresse mail qu'il communique, un exemplaire, sur Support durable, des présentes CGU et Conditions Particulières qui seront signées par le Titulaire.

Olkypay ne se considérera valablement engagé à fournir ses services de paiement au Titulaire que (i) par la signature de chacune des Parties sur les documents intitulés CGU et Conditions Particulières et le cas échéant (ii) après versement du Dépôt de garantie demandé.

8.1 Dépôt de garantie

- 8.1.1 Olkypay peut demander au Titulaire de constituer un Dépôt de garantie pour couvrir les risques d'impayés de ses factures de services de paiement ou/et, le cas échéant, pour couvrir les risques de contre-passations d'opérations de paiement.
- 8.1.2 Le montant initial du Dépôt de garantie applicable lors de l'entrée en relation du Titulaire avec Olkypay est indiqué dans les Conditions particulières. A défaut, le Dépôt de garantie est fixé à 100 € (cent euros). Olkypay peut être amené à modifier le montant du Dépôt de garantie, à la hausse ou à la baisse, si des événements concernant le fonctionnement du compte Olky Pro du Titulaire sont de nature à considérer une augmentation ou une diminution du risque supporté par Olkypay.
- 8.1.3 Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêt, il est conservé par Olkypay pendant toute la durée des relations entre les parties. En cas de résiliation des présentes CGU, le Dépôt de garantie est restitué au Titulaire après extinction des risques portés par Olkypay dans le cadre de l'utilisation faite par le Titulaire des services de paiement.

9 ATTRIBUTION D'UN ID TITULAIRE

Dans la mesure où les services de paiement proposés et fournis par Olkypay sont réalisés à partir de la plateforme SIO4, il appartient au Titulaire de disposer d'un équipement, d'un navigateur internet compatible avec la plateforme SIO4 et d'un accès internet sécurisé pour se connecter à la Plateforme SIO4 et bénéficier de l'ensemble de ses services.

La mise à disposition de ces moyens n'entre pas dans le périmètre des services fournis par Olkypay au titre du présent contrat.

9.1 Cas général

Après validation de l'entrée en relation, Olkypay attribue aux utilisateurs désignés par le Titulaire leurs ID Titulaire respectifs afin d'accéder à la Plateforme SIO4 pour utiliser les services de paiement proposés par Olkypay.

L'adresse de la page d'accueil et de login du Titulaire est mentionnée sur les Conditions Particulières.

En cas d'utilisation des services Iban Express, ces informations peuvent être communiquées au Titulaire préalablement à la validation de l'ouverture du Compte Olky Pro. Les Conditions générales d'Iban Express sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.olkypay.com/img/cgu-iban-express.pdf>

9.2 Confidentialité - Sécurité

L'ID Titulaire transmis au Titulaire est à usage strictement personnel et ne saurait être communiqué ou utilisé à des fins autres que pour les propres besoins du Titulaire.

9.2.1 Le Titulaire ne doit, sous aucun prétexte, divulguer ou transmettre son ID Titulaire à un tiers et doit veiller à ce qu'il demeure strictement confidentiel. Il s'engage à prendre toute mesure raisonnable pour en préserver la sécurité et la confidentialité, notamment en ne se connectant à la plateforme SIO4 qu'au travers d'un réseau sécurisé et crypté. La connexion à la Plateforme SIO4 depuis un équipement du Titulaire connecté à un réseau public non sécurisé est interdite.

9.2.2 Le Titulaire s'engage à prendre toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité des différents moyens d'accès aux services d'Olkypay, à assurer une stricte confidentialité des éléments composant son ID Titulaire, et plus généralement de tout code ou mot de passe choisi par celui-ci et/ou communiqué par Olkypay.

En cas de violation de la sécurité, vol, perte ou divulgation non autorisée de l'ID Titulaire, celui-ci doit immédiatement avertir Olkypay selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 20. Olkypay se réserve le droit de demander au Titulaire de fournir toute preuve ou/et dépôt de plainte le cas échéant.

Le Titulaire demeurera seul responsable de l'utilisation non autorisée de la plateforme SIO4 au moyen de son ID Titulaire jusqu'à ce qu'Olkypay en soit informée par courrier électronique avec demande d'AR.

9.2.3 Le Titulaire reconnaît expressément être le seul responsable de l'utilisation et de la conservation de son ID Titulaire lui permettant l'accès aux services Olkypay qu'il s'engage à garder secret.

Le Titulaire assume donc seul et entièrement la responsabilité de l'utilisation de son ID Titulaire par une tierce personne pour la réalisation de toutes les Opérations de paiement réalisées à partir de son Compte Olky Pro sur la base des informations précitées sauf dispositions légales contraires.

Le Titulaire reconnaît expressément être le seul responsable de la préservation de son équipement informatique.

Le Titulaire s'engage à supporter toutes les pertes résultant d'un agissement frauduleux de sa part ou dans l'hypothèse où il n'aurait pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations du présent article.

- 9.2.4 Aucun contenu figurant sur la plateforme SIO4 d'Olkypay ne doit être transféré ou communiqué à un tiers sans l'accord express et écrit d'Olkypay à l'exception de toute personne autorisée à partager le secret professionnel en vertu de la loi
- 9.2.5 Lors de son premier accès à la plateforme SIO4, le Titulaire est tenu de modifier le mot de passe provisoire qui lui a été notifié lors de l'ouverture de son compte Olky Pro. Il doit également activer l'authentification forte en suivant les indications qui lui sont communiquées. Ces opérations de sécurisation restent de sa seule responsabilité.

10 FONCTIONNEMENT DU COMPTE OLKY PRO

10.1 Principes

- 10.1.1 Le fonctionnement du Compte Olky Pro est régi exclusivement par les présentes CGU.

Les Opérations de paiement sont portées au fur et à mesure de leur mise en compensation sur le Compte Olky Pro ouvert au nom du Titulaire dans les livres d'Olkypay.

- 10.1.2 Les fonds du Titulaire sont protégés par dépôt sur un compte de cantonnement tenu dans les livres d'un établissement de crédit à la fin du jour Ouvrable suivant le jour où ils ont été reçus par Olkypay. Les fonds ainsi ségrégués ne font pas partie du patrimoine propre d'Olkypay et sont soustraits, pour le seul bénéfice du Titulaire, aux recours de tous créanciers d'Olkypay.

- 10.1.3 Dans le cadre d'un fonctionnement normal, le Compte Olky Pro ne peut pas être débiteur. Le Titulaire s'oblige à maintenir sur son Compte Olky Pro une provision suffisante pour que sa position reste à tout moment créditrice, compte-tenu des Ordres de paiement à effectuer, des éventuelles contre-passations d'Opérations de paiement, et du règlement des prestations d'Olkypay.

Olkypay se réserve le droit de refuser d'exécuter toute Opération de paiement tant que le Solde disponible n'est pas au moins égal au montant de l'Opération de paiement lorsqu'il s'agit d'une Opération de paiement à inscrire au débit du Compte Olky Pro.

Si le solde du compte du Titulaire faisait apparaître une position débitrice, pour quelque raison que ce soit, Olkypay émettrait immédiatement un Ordre de paiement permettant de prélever sur le compte communiqué par le Titulaire lors de l'entrée en relation ou ultérieurement, le cas échéant sur le « Compte de liaison » du Titulaire, dans le cadre d'une autorisation de prélèvement que le Titulaire consent expressément à Olkypay à cet effet et qu'il s'engage à maintenir durant la totalité de la relation contractuelle entre les Parties et pendant une durée de 14 mois à l'expiration de celles-ci.

- 10.1.4 Le Titulaire s'engage, en toutes hypothèses, à indemniser Olkypay de toute perte ou de tout préjudice né(e) d'une telle situation de position débitrice et notamment de lui régler tous les frais que pourraient occasionner cet incident de paiement.

10.2 Opérations courantes

Le Compte Olky Pro enregistre les opérations courantes suivantes :

- 10.2.1 Au crédit, il est procédé à l'encaissement des Opérations de paiement au bénéfice du Titulaire opéré par :
- i. SDD

- ii. TIP-SEPA
- iii. Virement (SCT ou interne) reçu
- iv. Acquisition monétique carte bancaire par contrat de vente à distance (VAD)
- v. Acquisition monétique carte bancaire par contrat de proximité (TPE)

10.2.2 Au débit, il est procédé au :

- i. Virement (SCT ou interne) émis vers un Bénéficiaire,
- ii. Contre-passations d'Opérations de paiement,
- iii. Paiement des factures de services émises par Olkypay,
- iv. Virement (SCT) émis vers le compte bancaire de liaison du Titulaire,
- v. Prélèvement (SDD) reçu,
- vi. Versement des dépôts de garantie affectés aux équipements monétiques fournis au Titulaire,
- vii. Mise sous séquestre d'opérations litigieuses ou irrégulières au sens de l'article 12.3

Il est entendu que toutes les valeurs portées au crédit du Compte Olky Pro sont inscrites sous réserve de leur encaissement et avec la faculté de contre-passation, dans les délais prévus aux présentes CGU, consécutifs aux éventuels Refus, Rejet, Reversement, Retour ou Remboursement.

10.3 Relevés de compte

10.3.1 Les écritures passées en Compte Olky Pro font l'objet d'un relevé périodique mensuel mis à disposition du Titulaire via la Plateforme SIO4 sur Support durable le premier jour ouvré qui suit la date de fin de mois qui précède. Il est convenu que cette mise à disposition constitue pour Olkypay une demande d'approbation des écritures qui y figurent. De ce fait, le Titulaire devra vérifier ses extraits dans les plus brefs délais en vue de signaler immédiatement toute erreur ou omission ; l'absence de réclamation, dans un délai d'UN (1) mois à compter de la date de mise à disposition du relevé, équivaudra à l'acceptation du Titulaire des opérations inscrites à son Compte Olky Pro.

10.3.2 Le Titulaire s'engage à vérifier régulièrement l'exactitude des Opérations de paiement réalisées et à signaler toute contestation. Le délai de contestation est d'UN (1) mois à compter de la Date de valeur de l'Opération de paiement en cause, au-delà duquel aucune contestation ne pourra être acceptée.

10.4 TIP-SEPA

10.4.1 Sur délégation expresse d'Olkypay, le Titulaire qui souhaite utiliser cet instrument de paiement s'engage à conserver et procéder à l'archivage sous forme numérique des TIP-SEPA, sur la base desquels il aura fait procéder à des Opérations de paiement au moyen de cet instrument de paiement, pendant une durée de quatorze (14) mois à compter de leur réception et pendant une durée de quatorze (14) mois à l'issue de la résiliation des relations entre les Parties quel qu'en soit le motif.

10.4.2 Le titulaire s'engage, à tout moment de la relation entre les Parties et sur demande d'Olkypay, à lui adresser, sous forme numérique, l'exemplaire original du TIP-SEPA signé d'un ou plusieurs Payeurs identifiés, ainsi que tous ceux ayant donné lieu à une Opération de paiement, et cela dans le délai de 48 heures ouvrées à compter de la réception de cette demande.

10.5 Ordre de nivellement

- 10.5.1 Le Compte Olky Pro ne sert qu'à l'exécution d'Opérations de paiement. Les fonds du Titulaire reçus par Olkypay en vue de la prestation de services de paiement ne constituent pas des dépôts ou autres fonds remboursables.
- 10.5.2 En signant les présentes CGU, le Titulaire donne à Olkypay un Ordre de nivellement qui consiste à déclencher chaque Jour ouvrable une Opération de paiement ayant pour sous-jacent l'acquisition ou la cession d'Obligations. Si le Titulaire est entré en relation avant la disponibilité de ce service, celui-ci ne sera activé qu'après le septième jour calendaire qui suit la date de mise à disposition de la notice des Obligations.
- 10.5.3 L'Ordre de nivellement ne s'exécute que si les quatre conditions suivantes sont remplies :
- (i) le Titulaire n'a pas résilié son Ordre de nivellement;
 - (ii) le Titulaire n'a pas activé un nivellement automatique vers un Compte de liaison selon les dispositions prévues à l'article 7;
 - (iii) la notice des Obligations a été communiquée au Titulaire.
 - (iv) la Territorialité du compte Olky Pro n'est pas française.
- 10.5.4 Le Titulaire peut résilier l'Ordre de nivellement à tout moment de sa relation en notifiant à Olkypay sa décision selon les modalités de communication définies à l'article 20. L'arrêt est effectif le premier Jour ouvrable qui suit la réception de la notification faite par le Titulaire. Il peut également réactiver son Ordre de nivellement selon les mêmes modalités, l'effet débute le premier Jour ouvrable qui suit la réception de la notification.
- 10.5.5 Chaque Opération de paiement découlant de l'exécution de l'Ordre de nivellement est calculée automatiquement afin de niveler dans les meilleures conditions possibles le compte Olky Pro du Titulaire. A cet effet, l'Ordre de nivellement a pour sous-jacent (i) l'acquisition par le Titulaire d'Obligations auprès de l'Emetteur lorsque le Solde disponible est créditeur, ou (ii) la cession à l'Emetteur d'Obligations détenues par le Titulaire pour pouvoir traiter ses Ordres de paiement.
- 10.5.6 Le Titulaire déclare avoir pris connaissance de la notice des Obligations lorsque celle-ci a été mise à sa disposition et reconnaît qu'Olkypay n'intervient pas dans les relations sous-jacentes aux Opérations de paiement qui consistent à acquérir ou à céder des Obligations. L'ordre de nivellement est un service facultatif offert par Olkypay au Titulaire qui supporte seul les risques inhérents à l'acquisition des Obligations. Les Parties conviennent expressément que la responsabilité d'Olkypay ne peut être engagée en cas de défaillance de l'Emetteur.
- 10.5.7 Le Titulaire accepte qu'Olkypay communique à l'Emetteur les informations utiles afin que celui-ci puisse (i) mettre à jour automatiquement ses registres de mouvement d'Obligations et (ii) calculer les intérêts à verser au Titulaire.
- 10.5.8 Toutes les Opérations de paiement induites par l'Ordre de nivellement sont inscrites sur un sous compte du Compte Olky Pro. Pour faciliter la lisibilité des relevés du Compte Olky Pro, ceux-ci ne restituent pas les opérations quotidiennes d'achats/ventes d'Obligations inscrites sur ce sous compte. Le Titulaire peut néanmoins en obtenir la communication en faisant la demande auprès d'Olkypay selon les dispositions de communication entre les parties mentionnées à l'article 20.
- 10.5.9 Le nombre d'Obligations acquises ou cédées est calculé quotidiennement pour faire tendre le Solde disponible vers zéro en restant néanmoins créditeur, en fonction de la valeur des Obligations et de la quantité disponible. Lorsque le nombre d'Obligations disponibles à l'achat

après de l'Emetteur ne permet pas de niveler en totalité les Soldes disponibles de tous les Titulaires, il est procédé à une répartition automatique au prorata du Solde disponible de chaque Titulaire.

10.5.10 Si le Titulaire dispose d'Obligations acquises au moyen de l'exécution de son Ordre de nivellement, leurs valeurs sont prises en compte dans le calcul du Solde disponible, du Solde sur opération et du Solde en valeur restitués au Titulaire afin de simplifier la lecture de ces informations et de rendre le principe de nivellement automatique le plus limpide pour l'Utilisateur.

10.5.11 Le Titulaire ne supporte aucun frais consécutif à l'exécution de son Ordre de nivellement ni à la tenue du sous compte dédié à cet effet.

10.5.12 Lorsque des intérêts sont dus par l'Emetteur au Titulaire au titre de sa détention d'Obligations, ceux-ci lui sont versés sur son Compte Olky Pro.

11 TRAITEMENT DES ORDRES DE PAIEMENT

11.1 Mandat SDD

11.1.1 Le Titulaire doit, le cas échéant, avant d'exécuter un Ordre de paiement en vue de réaliser une ou plusieurs Opérations de paiement par SDD, être Bénéficiaire d'un Mandat SDD établi en bonne et due forme dans les conditions légales exigées dans l'espace SEPA.

Durant toute la durée des relations entre le Titulaire et Olkypay, dans le cadre des présentes CGU, le Titulaire s'engage à conserver et à procéder à l'archivage des Mandats SDD sur la base desquels il aura fait procéder à des Opérations de paiement au moyen des services fournis par Olkypay.

11.1.2 Il s'engage à adresser une copie du ou des Mandats SDD à première demande d'Olkypay dans un délai maximum de 48h à compter de celle-ci. A défaut, Olkypay sera en droit de procéder au blocage de toutes opérations, même en cours, et à la suspension du fonctionnement du Compte Olky Pro, et éventuellement à la résiliation immédiate des relations entre les Parties. En pareille hypothèse, Olkypay pourra réduire le Solde disponible à due concurrence de la ou des Opérations de paiement sous-jacentes audit Mandat SEPA ».

11.1.3 Olkypay se réserve, à tout moment, le droit de solliciter auprès du Titulaire toutes informations et/ou tous documents lui permettant d'apprécier la nature de la relation à l'origine de l'Opération de paiement. Dans le cas où le Titulaire ne serait pas en mesure de fournir et/ou ne fournirait pas à Olkypay les éléments sollicités, Olkypay pourra réduire le Solde disponible du montant de la transaction.

11.1.4 L'obligation de conservation et de présentation du Mandat SDD sur demande d'Olkypay perdure pendant une durée de QUATORZE (14) mois à l'issue de la date de dernière utilisation dudit Mandat SDD, y compris en cas de cessation des relations entre le Titulaire et Olkypay.

11.2 Transmission des ordres de paiement

11.2.1 La transmission d'un Ordre de paiement par saisie manuelle sur la Plateforme SIO4 est subordonnée à l'utilisation d'un ID Titulaire permettant la transmission d'Ordre de paiement créé par un utilisateur autorisé.

Cet ID Titulaire est communiqué au Titulaire lors de l'entrée en relation et doit être modifié par lui à l'occasion de la première connexion à la Plateforme SIO4.

De manière générale, le Titulaire s'engage à assurer la garde et la confidentialité de l'ensemble de ses codes d'accès ID Titulaire (identifiant, mot de passe), en évitant toute imprudence pouvant favoriser un usage frauduleux de ceux-ci.

11.2.2 Tout Ordre de paiement initié via un ID Titulaire (identifiant et un mot de passe valides) est réputé être initié par le Titulaire, sauf s'il a informé sans tarder Olkypay du vol et/ou de la perte de son ID Titulaire et a fait opposition comme indiqué ci-après.

11.2.3 En cas de détournement ou d'utilisation non autorisée de son ID Titulaire (identifiant, mot de passe) le Titulaire doit en informer immédiatement Olkypay selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 20. Olkypay se réserve le droit de demander au Titulaire toute preuve et toute explication ainsi que la copie de dépôt de plainte le cas échéant.

11.2.4 Les Ordres de paiement peuvent également être transmis par protocole Ebics (service optionnel), par Web services (service optionnel) ou par importation de fichiers CSV.

11.3 Réception des Ordres et Opérations de paiement

11.3.1 La réception des Ordres de paiement émis par le Titulaire s'effectue au fil de l'eau, 24H/24, 7J/7, dans la limite de la disponibilité de la plateforme SIO4 et des services d'Olkypay. Les Ordres de paiement valablement transmis sont déclinés en Opérations de paiement. Cette étape de mise en paiement a lieu chaque Jour ouvrable selon les règles des « heures limites ».

Les Opérations de paiement émises par les donneurs d'ordre au débit ou au crédit du Titulaire sont traitées chaque jour ouvrable selon les règles des « heures limites ».

Les heures limites sont mentionnées ci-après :

Opération de paiement	Cut off de réception des ordres de paiement	Date de mise en compensation	Date d'opération sur le compte Olky Pro
SCT émis	J 10h00	J	J
SDD émis	J-1 10h00	J-1	J+1
Acquisition monétique CB/Visa/MasterCard	J-1 18h00	J-1	J

11.3.2 Chaque Opération de paiement peut faire l'objet d'une demande de pièces justificatives de la part d'Olkypay. La date d'opération sur le compte Olky Pro peut être prorogée du délai nécessaire pour collecter et analyser les pièces ainsi communiquées par le Titulaire.

11.3.3 Pour toutes Opérations de paiement émises à l'initiative du Titulaire, les informations d'identification du Bénéficiaire doivent être renseignées le plus précisément possible. En particulier, son nom et son adresse doivent être indiqués et conformes à l'identité réelle du Bénéficiaire. Il est donc de sa responsabilité de renseigner correctement les informations de ses Bénéficiaires ou de ses Payeurs avant d'exécuter des ordres de paiement.

11.3.4 Pour les SCT reçus, les informations communiquées par le donneur d'ordre doivent correspondre à l'identité du Titulaire du Compte Olky Pro. A défaut, l'opération de paiement peut faire l'objet d'une mise sous séquestre aussi longtemps qu'Olkypay considérera que les informations non concordantes n'auront pas été justifiées.

11.3.5 Olkypay se réserve le droit de refuser d'exécuter un Ordre de paiement en cas de problème technique ou de transmission d'informations erronées ou incomplètes. Une information sera disponible sur la plateforme SIO4 au bénéfice du Titulaire lui indiquant l'inexécution de l'Ordre de paiement ou sa résiliation. Les Ordres de paiement non exécutables sont consultables sur la

Plateforme SIO4 à tout moment et aussi longtemps qu'ils conserveront cette caractéristique. Dès que les conditions d'exécution seront satisfaites, les Ordres de paiement seront à nouveau traités automatiquement.

11.4 Catégorie des Ordres de paiement

A chaque Ordre de paiement transmis à la Plateforme SIO4, est affectée l'une des catégories suivantes :

STD (Standard) : Ordre de paiement consistant à débiter un Payeur, sans consentement spécifique au paiement de l'ordre ;

TIP (Tip-Sepa) : Ordre de paiement consistant à débiter un Payeur, sous réserve de recueillir son consentement spécifique au paiement de l'ordre ;

SCT (virement) : Ordre de paiement consistant à créditer un Bénéficiaire.

11.5 Statut des Ordres de paiement

11.5.1 Tout Ordre de paiement reçu est placé dans l'état «A traiter». La mise en paiement automatique qui s'opère à la Date de mise en paiement lui confère l'état «En cours» et génère concomitamment l'Opération de paiement.

11.5.2 Avant la mise en paiement, le Titulaire peut procéder à une Résiliation de l'Ordre de paiement, en lui attribuant l'état « Résilié ».

11.5.3 Lorsque l'Opération de paiement a été effectuée, l'Ordre de paiement passe à l'état « Payé » si l'Opération de paiement a été exécutée avec succès, ou à l'état « Expiré » dans le cas contraire.

11.5.4 Si l'Ordre de paiement bénéficie de l'option de représentation automatique, l'Ordre de paiement pourra automatiquement repasser à l'état initial « A traiter » pour suivre un nouveau cycle de mise en paiement, aussi longtemps que l'Opération de paiement ne sera pas réussie ou que le nombre maximum de représentations ne sera pas atteint, ou que le délai maximum de paramétrage décidé par le Titulaire et autorisé pour l'ensemble des cycles de représentation ne sera pas dépassé.

11.5.5 Si l'Ordre de paiement bénéficie de l'option complémentaire de fractionnement, le montant de l'Opération de paiement pourra être ajusté automatiquement pour faciliter le traitement de l'Ordre de paiement. Il sera procédé à un nouveau cycle de mise en paiement aussi longtemps que l'Opération de paiement ne sera pas réussie ou que le nombre maximum de représentations ne sera pas atteint.

11.5.6 Les règles de représentation et de fractionnement sont paramétrables via l'intervention du service de backoffice d'Olkypay.

11.5.7 L'utilisation des principes de représentation et/ou de fractionnement s'effectue sous l'entière responsabilité du Titulaire auquel il appartient, le cas échéant, d'informer ses clients du recours à ces services.

11.6 Date de mise en paiement des Ordres de paiement

Lors du processus de mise en paiement des Ordres de paiement, la plateforme SIO4 attribue à chaque Opération de paiement une date établie comme la plus récente des deux dates suivantes :

La date d'échéance de l'Ordre de paiement sous la réserve que si cette date n'est pas un Jour ouvrable, elle sera majorée automatiquement d'autant de jours supplémentaires que nécessaire pour atteindre un jour ouvrable.

La date minimale d'exécution de l'Opération de paiement tenant compte des délais imposés à l'article 11.3.1.

12 CONTRE-PASSATIONS D'OPÉRATIONS DE PAIEMENT

12.1 Principes

- 12.1.1 En cas de Rejet, Refus, Reversement, Retour ou Remboursement d'une Opération de paiement portée au crédit du Compte Olky Pro du Titulaire, lui imposant la restitution des fonds reçus, Olkypay procédera à la contrepassation de l'écriture à due concurrence sur le Compte Olky Pro du Titulaire.
- 12.1.2 En ce cas, le Titulaire autorise, expressément et irrévocablement, Olkypay à débiter le Compte Olky Pro à due concurrence, outre les frais afférents.
- 12.1.3 Dans l'hypothèse où le Solde disponible du Compte Olky Pro est insuffisant pour procéder au débit exposé au 12.1.2, le Titulaire autorise, expressément et irrévocablement, Olkypay à débiter le « Compte de liaison » à due concurrence outre les frais afférents, dans le cadre du Mandat récurrent consenti en application de l'article 7.1.2. Ce Mandat récurrent prendra fin à l'issue d'une période de 14 mois courant à compter de la date de la cessation des relations contractuelles entre les Parties quel qu'en soit le motif.

12.2 Calcul du Solde disponible

- 12.2.1 Olkypay calcule quotidiennement un ratio de contre-passation (ratio CP). Ce ratio est défini par le montant des Contre-passations d'Opérations de paiement, divisé par le montant des Opérations de paiement portées au crédit du Compte Olky Pro du Titulaire sur une période des 8 dernières semaines (ou depuis l'entrée en relation si celle-ci est intervenue moins de 8 semaines avant la date de calcul).
- 12.2.2 Le ratio CP permet de déterminer quotidiennement le facteur de risque (RF) obtenu par multiplication du ratio CP avec le coefficient de risque (CX) stipulé au terme des Conditions Particulières et défini par Olkypay selon le profil de risque du Titulaire. Olkypay pourra modifier le facteur de risque (RF) lorsque l'utilisation du Compte Olky Pro présente un risque anormalement élevé de contre-passation d'écritures au regard de l'activité du Titulaire.
- 12.2.3 En l'absence de notification au Titulaire du coefficient de risque (CX), sa valeur par défaut sera égale à 1.
- 12.2.4 La provision sur risque de contrepassation d'écritures est alors égale à la somme des montants des Opérations de paiement portées au crédit du Compte Olky Pro, non contrepassées sur la période de calcul, multipliée par le facteur de risque RF.
- 12.2.5 Le Solde disponible est égal au Solde en valeur minoré de la provision sur risque de contrepassation d'écritures ainsi calculée. Si le Solde disponible est débiteur, le Titulaire autorise, expressément et irrévocablement, Olkypay à débiter le « Compte de liaison » à due concurrence outre les frais afférents, dans le cadre du Mandat récurrent consenti en application de l'article 7.1.2. Ce Mandat récurrent prendra fin à l'issue d'une période de 14 mois courant à compter de la date de la cessation des relations contractuelles entre les Parties quel qu'en soit le motif.
- 12.2.6 La provision sur risque de contrepassation d'écritures n'est jamais productrice d'intérêts.
- 12.2.7 En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties, le montant du Solde disponible du Compte Olky Pro est restitué au Titulaire à l'issue du délai maximum légal de

contrepassation d'une opération de paiement prenant effet à compter de la date de la dernière opération de paiement portée au crédit du Compte Olky Pro.

12.3 Utilisation irrégulière du Compte Olky Pro

12.3.1 Pour chaque opération courante telle qu'énumérée au point 10.2, Olkypay se réserve, à tout moment, le droit de solliciter auprès du Titulaire toutes informations et/ou tous documents lui permettant d'apprécier la nature de l'obligation sous-jacente. Dans le cas où le Titulaire (i) ne serait pas en mesure de fournir les éléments sollicités, ou (ii) fournirait des documents non probants ou contestés ou falsifiés, ou (iii) serait suspecté de participer à des opérations de blanchiment, de financement du terrorisme ou d'escroquerie, l'opération courante visée constituera une utilisation irrégulière du Compte Olky Pro. Dans ce cas, Olkypay pourra :

- (i) déduire le montant de l'opération courante visée du Solde disponible du Titulaire par mise sous séquestre de l'opération. Ledit montant restera indisponible pendant 36 mois, ou, si une action visant l'opération courante est intentée par un tiers ou par Olkypay ou par le Titulaire, aussi longtemps qu'une décision de justice définitive n'aura pas statué sur la régularité de l'obligation sous-jacente.

- (ii) ou/et déduire le Solde disponible du Titulaire par mise sous séquestre d'un montant permettant de couvrir les pertes pécuniaires que pourrait subir Olkypay résultant des utilisations irrégulières du Compte Olky Pro par le Titulaire. Le solde entre ce montant et les coûts réellement supportés par Olkypay est libéré après un délai de 36 mois qui court à compter de la date de dernière Utilisation irrégulière du Compte Olky Pro par le Titulaire.

12.3.2 Le Titulaire est tenu de libeller correctement les Ordres de paiement et opérations initiés par lui. Si le libellé renseigné par le Titulaire est incorrect ou s'avère être de nature à induire Olkypay en erreur, l'opération concernée pourra être assimilée à une utilisation irrégulière du Compte Olky Pro.

12.3.3 Chaque utilisation irrégulière du Compte Olky Pro fera l'objet d'une facturation de service selon les modalités exposées au chapitre des Services complémentaires du compte Olky Pro qui figure dans les tarifs professionnels.

12.3.4 Lorsqu'Olkypay dispose d'éléments matériels permettant de suspecter que le Titulaire puisse faire partie d'une bande organisée ayant ouvert des comptes Olky Pro au nom d'autres personnes morales ou physiques qui ont été résiliés ou qui sont en cours de résiliation pour les raisons exposées au 17.1.2 et que certains de ces comptes Olky Pro présentent un solde débiteur du fait d'opérations irrégulières, Olkypay est en droit de séquestrer une partie du solde disponible du Titulaire permettant de compenser les positions débitrices des autres comptes Olky Pro concernés. Les fonds resteront séquestrés aussi longtemps que les comptes Olky Pro débiteurs n'auront pas été couverts par leurs titulaires respectifs. Les éléments matériels pouvant justifier la liaison instaurée entre plusieurs comptes Olky Pro sont notamment établis lorsque (i) des flux ont circulé entre lesdits comptes Olky Pro, ou (ii) des personnes sont communes à plusieurs de ces titulaires de comptes Olky Pro, ou (iii) des mêmes clients ont été débités frauduleusement par plusieurs de ces titulaires, ou encore (iv) en cas de réception d'informations extérieures communiquées par les établissements financiers, par les réseaux Visa MasterCard ou par toute autorité compétente.

12.4 Mise sous séquestre

12.4.1 Les opérations de paiement du Titulaire placées sous séquestre sont débitées de son Compte Olky Pro pour créditer un compte de centralisation des montants placés sous séquestre souscrit par Olkypay.

- 12.4.2 Le dernier jour de chaque année, il est arrêté un état des Comptes Olky Pro rendus débiteurs par suite d'utilisations irrégulières. Le montant total des positions débitrices ainsi calculé est compensé par le compte de centralisation des montants placés sous séquestre. Le montant nécessaire pour procéder à cette compensation est supporté par chaque Titulaire ayant fait l'objet de placement d'opérations sous séquestre, au prorata du montant des sommes mises sous séquestre non encore libérées. Le montant ainsi arrêté pour chaque Titulaire donne lieu à l'établissement d'une facture annuelle de services de même montant au titre de la mise sous séquestre et de la participation du Titulaire aux risques mutualisés d'utilisations irrégulières.
- 12.4.3 La libération des montants placés sous séquestre s'effectue par débit du compte de centralisation des montants placés sous séquestre au crédit du Compte Olky Pro du Titulaire. Elle intervient à l'échéance telle qu'exposé à l'article 12.3.1.

12.5 TIP-SEPA

- 12.5.1 Olkypay informera le Titulaire des contestations des opérations de paiement par TIP-SEPA qu'il a reçues. Le Titulaire adressera à Olkypay dans un délai de CINQ (5) jours ouvrables le TIP-SEPA revêtu de la signature du Payeur, en version papier ou électronique.
- 12.5.2 A défaut de recevoir le TIP-SEPA revêtu de la signature du Payeur dans le délai imparti au 12.5.1., Olkypay remboursera le montant payé du TIP-SEPA.
- 12.5.3 Pour ce qui concerne les Remboursements des Opérations de paiement par TIP-SEPA demandés par le Payeur à sa banque intervenant sous un maximum de huit semaines à compter de la Date d'opération, Olkypay remboursera le montant du TIP-SEPA et Olkypay demandera au Titulaire la transmission, dans le délai de CINQ (5) jours ouvrables, du TIP-SEPA contesté revêtu de la signature du Payeur, en version papier ou électronique. Dans l'hypothèse où le TIP-SEPA est conforme et communiqué dans ce délai, Olkypay engagera toutes procédures utiles à l'encontre du Payeur et/ou de la banque du Payeur pour recouvrer le montant indûment remboursé, après accord express du Titulaire et aux frais de ce dernier.
- 12.5.4 Pour ce qui concerne les Remboursements des Opérations de paiement par TIP-SEPA demandés par le Payeur à sa banque intervenant après le délai de 8 semaines à compter de la Date d'opération, Olkypay demandera au Titulaire la transmission, dans le délai de CINQ (5) jours ouvrables, du TIP-SEPA contesté revêtu de la signature du Payeur, en version papier ou électronique.
- 12.5.5 En toutes hypothèses ainsi qu'en cas de résiliation de la présente convention, pour quelle que cause que ce soit, le Titulaire reste redevable envers Olkypay du montant des SDD et TIP-SEPA encaissés durant les TREIZE (13) derniers mois (+30 jours calendaires de délai de traitement) à compter de la résiliation et dont la période de contrepassation n'est pas encore achevée. Le Titulaire s'engage à rembourser à Olkypay le montant des SDD et TIP-SEPA qui feraient l'objet d'un Refus, Reversement, Retour ou Remboursement, à première demande et sans délai.
- 12.5.6 Le Titulaire s'engage irrévocablement à rembourser à Olkypay les frais éventuels présentés à ce dernier par la banque du Payeur à la suite d'un remboursement du Payeur.

13 RÉMUNÉRATION DES SERVICES D'OLKYPAY

13.1 Principes de tarification

Les tarifs des services de paiement Olkypay sont communiqués dans un document intitulé « Tarifs professionnels », communiqué au Titulaire préalablement à l'entrée en relation entre les Parties et à chaque changement de tarif. Ils font partie intégrante des présentes CGU.

Les tarifs en vigueur sont consultables à l'adresse URL <https://www.olkypay.com/img/tarifs-olkypay-professionnels.pdf>

Les services de paiement Olkypay sont, pour certains, facturés mensuellement à terme échu, sur base des opérations du mois écoulé, et, pour d'autres, peuvent faire l'objet d'une facturation intermédiaire.

Chaque facture est disponible, pendant au moins 12 mois, dans la gestion documentaire de la Plateforme SIO4 à laquelle le Titulaire se connecte au moyen de son ID Titulaire.

13.2 Modalités de paiement

Les factures sont payables le jour de leur date d'émission par débit porté au Compte Olky Pro du Titulaire.

13.3 Frais trimestriels d'arrêté de compte

Les frais trimestriels d'arrêté de compte sont composés d'un montant fixe appelé "Frais fixes d'arrêté de compte" et d'un montant variable basé sur l'activité du Titulaire pendant le trimestre écoulé. Ce montant variable est obtenu par la somme des frais suivants :

- Frais sur positions journalières créditrices
- Frais sur positions journalières débitrices
- Commission de mouvements

13.3.1 Frais sur positions journalières créditrices : Le taux d'intérêt €STR (Euro short-term rate) minoré de 0.3 % est le taux de référence applicable aux soldes créditeurs quotidiens du Compte Olky Pro. Lorsque ce taux d'intérêt est inférieur à 0.3%, il occasionne des frais sur les positions créditrices qui sont calculés en appliquant ce taux au Solde sur opération journalier créditeur du Compte Olky Pro. Le taux €STR est actualisé chaque mois, la valeur de référence servant au calcul est celle du premier jour du mois. Si le taux €STR est supérieur à 0.3%, le taux de référence applicable aux soldes créditeurs quotidiens du Compte Olky Pro est fixé à 0 %.

13.3.2 Frais sur positions journalières débitrices : Le taux d'intérêt €STR (Euro short-term rate) majoré de 9 % est le taux de référence applicable aux soldes débiteurs quotidiens du Compte Olky Pro, il occasionne des frais sur les positions débitrices qui sont calculés en appliquant ce taux au Solde sur opération journalier débiteur du Compte Olky Pro. Le taux €STR est actualisé chaque mois, la valeur de référence servant au calcul est celle du premier jour du mois.

13.3.3 Commission de mouvements : Un coefficient de frais multiplié par l'indice ICOP (indice de Complexité des Ordres de paiement) est appliqué sur les flux journaliers entrants (virements et/ou prélèvements reçus) du Titulaire selon le barème suivant :

Total journalier	Coefficient de frais
Moins de 5.000 €	Gratuit
De 5.000 € à 50.000 €	0,068 %*
De 50.000 € à 100.000 €	0,072 %*
De 100.000 € à 1.000.000 €	0,076 %*
Plus de 1.000.000 €	0,080 %*

*des sommes totales des SDD et SCT reçus

La valeur de l'indice ICOP est communiquée au Titulaire lors de l'entrée en relation. En l'absence de communication ou de notification, la valeur de l'indice est fixée à 1.00 par défaut.

Pendant toute la durée de la relation entre les Parties, Olkypay peut être amené à modifier la valeur de cet indice selon la nature et la complexité des Ordres de paiement reçus ou émis par le Titulaire, ou/et selon la disproportion des flux mensuels entrants et ceux annoncés par le Titulaire lors de l'entrée en relation ou lors de la dernière revue de dossier à laquelle il a été demandé au Titulaire d'actualiser ses prévisions de flux mensuels entrants. La valeur de l'indice ICOP peut varier dans l'intervalle [0;100], ce qui signifie qu'il est plafonné à la baisse à 0 et à la hausse à 100.

Le changement de la valeur de l'indice ICOP, que ce soit à la hausse ou à la baisse, est à la seule initiative d'Olkypay sans devoir se justifier ou exposer ses modalités de calcul.

En cas de modification de l'indice ICOP applicable au Titulaire, Olkypay notifie le changement d'indice selon les modalités prévues à l'Article 20 intitulé Communication entre les parties.

Le Titulaire peut s'opposer au changement de la valeur de l'indice ICOP en adressant à Olkypay une lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités stipulées à l'Article 20.1.2 dans les 10 (dix) jours qui suivent la notification du changement. A défaut d'opposition formée dans les conditions prescrites, le nouvel indice ICOP est réputé accepté par le Titulaire et reste en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle valeur de l'indice lui soit communiquée.

Toute modification de l'indice ICOP s'applique au calcul des frais trimestriels d'arrêté de compte du trimestre civil pendant lequel le changement de valeur a été notifié au Titulaire.

- 13.3.4 Les frais trimestriels d'arrêté de compte sont appliqués le dernier jour du trimestre civil échu. En cas de clôture du compte en cours d'année, les frais trimestriels variables d'arrêté de compte sont calculés sur base des soldes sur opération et des mouvements du Compte Olky Pro jusqu'au jour de la clôture effective du compte. Les frais fixes d'arrêté de compte sont dus pour le trimestre en cours jusqu'à la date de clôture effective du compte.

13.4 Frais d'analyse

- 13.4.1 A l'initiative d'Olkypay ou de toute autorité, certaines Opérations de paiement du Titulaire peuvent faire l'objet d'analyse visant à en établir leur conformité aux différentes lois et obligations. La complexité de chaque analyse dépend notamment du montant de l'Opération de paiement visée, de la territorialité de la ou des contrepartie(s) impliquées, de la nature de l'opération sous-jacente, de la pertinence des pièces communiquées par le Titulaire, du degré de collaboration et de bonne foi de ce dernier et des explications fournies à l'appui. Chaque analyse fait l'objet d'une facturation établie au Titulaire sur base du temps passé par les collaborateurs d'Olkypay au prix horaire spécifié aux Tarifs professionnels.
- 13.4.2 En cas de modification intervenant dans la situation du Titulaire, telle qu'un changement de bénéficiaire effectif, de mandataire, de structure juridique, d'activité, etc., Olkypay est tenue d'effectuer des démarches d'analyses des modifications intervenues et de mettre à jour les informations du Titulaire. Chaque analyse fait l'objet d'une facturation établie au Titulaire sur base du temps passé par les collaborateurs d'Olkypay au prix horaire spécifié aux Tarifs professionnels.

14 RESPONSABILITÉ

Olkypay s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques nécessaires pour assurer une utilisation de ses services de paiement conformément à leur destination et pour assurer une haute disponibilité d'accès à la plateforme SIO4.

Sa responsabilité ne pourra être engagée que pour des faits prouvés qui lui seraient exclusivement et directement imputables et qui auraient occasionné des préjudices directs et certains au Titulaire. Le

retard de comptabilisation d'une opération de paiement consécutif au besoin d'étude de pièces justificatives demandées au Titulaire ou à des tiers liés à l'opération de paiement ne peut en aucun cas engager la responsabilité d'Olkypay.

Olkypay ne pourra être tenu pour responsable que des pertes et dommages raisonnablement prévisibles et résultant directement d'un manquement de sa part aux présentes CGU.

Olkypay ne sera tenu qu'à la réparation des préjudices et dommages directs dument justifiés à l'exclusion de tout autre dommage tels que les dommages indirects, incidents ou immatériels et notamment les pertes de profits, les pertes ou les dommages causés aux données (dont les données clients), la perte d'une chance quelles qu'en soient les conséquences, la perte d'image ou l'atteinte à la réputation, que ces dommages soient prévisibles ou non.

En outre, les dommages et intérêts dus par année par Olkypay pour quelque cause que ce soit, ne pourront jamais excéder le montant total payé par le Titulaire au terme du présent contrat pendant l'année qui précède le sinistre. Si moins d'une année s'est écoulée depuis l'entrée en relation du Titulaire avec Olkypay, les dommages et intérêts sont plafonnés à hauteur de 5.000 € hors taxes.

Olkypay ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage causé par un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle.

Constitue un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle, tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à Olkypay de nature à l'empêcher de fournir ses services.

La survenance d'un cas de force majeure qui ne peut pas être remédié entraînera la suspension des relations entre les Parties telles que régies par les présentes CGU.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure perdurerait au-delà d'une durée d'UN (1) mois, chaque partie pourra mettre un terme aux relations contractuelles régies par les présentes CGU sans préavis selon les modalités de l'article 17.2. Les Parties seront alors dégagées de leurs obligations respectives au titre des présentes CGU, sans qu'aucune indemnité ne soit due par aucune des Parties de ce fait.

Le Titulaire consent expressément à accepter les risques inhérents à l'utilisation des réseaux internet pour ce qui concerne notamment la confidentialité et la sécurité dans la transmission des Ordres de paiement, et/ou des données le concernant ou concernant ses cocontractants.

Olkypay, qui ne fournit aucune prestation contre les virus informatiques, avertit le Titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires à ce titre en ce qui concerne les matériels et outils et services informatiques qu'il utilise.

Tout Ordre de paiement est exécuté sur base des coordonnées bancaires communiquées par le Titulaire (IBAN et/ou numéro de carte du Payeur et/ou du Bénéficiaire). Toute discordance entre les autres informations relatives au Payeur et/ou Bénéficiaire et leurs coordonnées bancaires ne pourra donner lieu à aucune réclamation de la part du Titulaire quand bien même l'Ordre de paiement n'aurait pas été exécuté correctement.

La responsabilité d'Olkypay ne pourra être engagée en cas d'erreur de saisie par le Titulaire des données relatives à l'Ordre de paiement dont il a demandé l'exécution, même si le montant de l'ordre excède largement les ordres habituellement transmis par le Titulaire à Olkypay.

15 DONNEES PERSONNELLES

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel (ci-après « Données personnelles »), et plus particulièrement au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »).

Dans le cadre de ses activités d'établissement de paiement, Olkypay est amené à collecter et à traiter les Données personnelles du Titulaire, celles des tiers liés à ce dernier (ci-après « Tiers liés au Titulaire »), ainsi que celles des Contreparties du Titulaire (« Contreparties » ou « Contrepartie »).

En ce qui concerne les Données personnelles du Titulaire, Olkypay agit comme responsable de traitement et collectera directement auprès du Titulaire les Données personnelles le concernant. Dans ce cas les présentes CGU informent le Titulaire quant aux modalités des traitements effectués par Olkypay.

Lorsque le Titulaire communique à Olkypay les Données personnelles de tierces personnes il est tenu d'informer ces tiers du transfert de leurs Données personnelles. Sauf exception, Olkypay n'a pas vocation à communiquer avec les Tiers liés au Titulaire ni avec les Contreparties du Titulaire.

Il est à signifier qu'indépendamment du moyen de collecte des Données personnelles des personnes concernées par les traitements d'Olkypay, les garanties de confidentialité et de sécurité des Données personnelles mises en place par Olkypay sont identiques.

L'Annexe « Données personnelles - RGPD » des présentes CGU informe le Titulaire quant aux modalités de traitement des Données personnelles par Olkypay.

16 DURÉE

Sauf disposition particulière, les relations entre les Parties prennent effet à compter de la validation de l'entrée en relation selon les indications explicitées aux présentes CGU et sont convenues pour une durée indéterminée.

17 RÉSILIATION

17.1 Résiliation à l'initiative d'Olkypay

17.1.1 Olkypay se réserve, en toutes hypothèses, le droit de résilier la présente convention liant les Parties moyennant un préavis de DEUX (2) mois.

17.1.2 Néanmoins Olkypay pourra résilier la présente convention avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, (i) lorsque le Titulaire enfreint les obligations découlant des présentes CGU et/ou (ii) lorsqu'Olkypay estime que sa responsabilité pourrait être engagée par la continuation de ses liens avec le Titulaire et/ou (iii) que les Ordres de paiement du Titulaire paraissent être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et/ou (iv) si le Titulaire ne respecte pas son obligation d'agir de bonne foi ou adopte un comportement gravement répréhensible, illicite ou illégal et/ou (v) si Olkypay apporte la preuve qu'elle n'aurait en aucun cas accepté d'entrer en relation avec le Titulaire en raison du risque réel consécutif à la situation ou à la nature des activités de celui-ci et/ou si (vi) au constat d'une omission ou inexactitude dans les déclarations et informations communiquées par le Titulaire lors de l'entrée en relation et durant toute la relation.

17.1.3 Olkypay peut également, à tout moment, résilier un ou plusieurs service(s) offert(s) (i) si Olkypay apporte la preuve qu'elle n'aurait en aucun cas accepté d'offrir ce ou ces service(s) au Titulaire en raison du risque réel consécutif à ses opérations ou à la nature des activités de celui-ci et/ou (ii) si Olkypay n'est plus en mesure d'assurer ce ou ces service(s) pour des raisons techniques ou réglementaires.

- 17.1.4 La résiliation par Olkypay est alors notifiée au Titulaire soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par e-mail à la dernière adresse communiquée par le Titulaire.
- 17.1.5 Olkypay se réserve le droit de conserver toutes sommes utiles afin de permettre l'apurement des comptes entre les Parties au titre des prestations effectuées par Olkypay pour le compte du Titulaire, y compris toutes sommes portées au crédit du compte Olky Pro jusqu'à expiration du délai pour risque de contre-passations.

17.2 Résiliation à l'initiative du Titulaire

- 17.2.1 Le Titulaire dispose de la faculté de résilier à tout moment la présente convention à durée indéterminée.
- 17.2.2 Olkypay se réserve le droit de faire application dans ce cas des dispositions figurant à l'art 17.1.5.
- 17.2.3 Toute résiliation de la présente convention à l'initiative du Titulaire doit être notifiée selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 20. La demande signifiée au moyen du formulaire de contact doit impérativement être doublée d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à Olkypay.
- 17.2.4 La notification par formulaire ET la lettre recommandée avec accusé de réception sont obligatoires, Olkypay ne sera tenu de résilier la présente convention que si le Titulaire a adressé sa demande par formulaire ET par lettre recommandée. La date de résiliation de la présente convention est la date de réception par Olkypay du courrier recommandé adressé par le Titulaire.

17.3 Frais de résiliation

- 17.3.1 Les frais trimestriels d'arrêté de compte calculés selon les dispositions qui figurent à l'art 13.3 sont exigibles dès la notification par le Titulaire ou par Olkypay de la résiliation de la présente convention.
- 17.3.2 Lorsqu'Olkypay est tenu de maintenir le compte Olky Pro du Titulaire ouvert après la date de résiliation, par exemple pour les besoins de comptabilisation d'opérations contre-passées ou par suite de saisies de tiers sur le Compte Olky Pro du Titulaire, les frais mensuels de tenue de compte continuent à s'appliquer sans que le Titulaire ne puisse demander l'exécution de nouveaux Ordres de paiement.

18 SECRET PROFESSIONNEL

Olkypay est soumis au secret professionnel et assure le respect de cette obligation par ses dirigeants, employés et toutes autres personnes à son service.

19 RENONCIATION

Sauf dispositions contraires, le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGU ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

La nullité éventuelle de l'une quelconque des dispositions des CGU ou d'une partie d'entre elles, ne modifiera en rien la validité des autres clauses qui continueront à s'appliquer.

20 COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

- 20.1.1 Toute communication du Titulaire vers Olkypay s'effectue au moyen du formulaire électronique accessible depuis le site internet d'Olkypay : www.olkypay.com en cliquant sur le lien [CONTACT](#).
- 20.1.2 Pour des raisons de sécurité, certaines notifications doivent être doublées d'un envoi par courrier recommandé avec accusé de réception qui doit être envoyé à Olkypay dont l'adresse figure au titre des Définitions. Le courrier doit être signé par au moins une Personne de contact. La date de notification à Olkypay est la date de première présentation du courrier recommandé.
- 20.1.3 Dans toute communication vers Olkypay, que ce soit au moyen du formulaire ou par courrier, le Titulaire doit impérativement indiquer son Numéro de compte IBAN. L'absence de cette mention essentielle pourra entraîner un rejet de la demande dont le non traitement ne pourra en aucun cas engager la responsabilité d'Olkypay.
- 20.1.4 Les informations, demandes ou autres notifications concernant les relations contractuelles entre les Parties sont communiquées par Olkypay à la (aux) Personne(s) de contact par mail à chaque adresse e-mail renseignée lors de l'entrée en relation.
- 20.1.5 En cas de changement d'une Personne de contact ou de son adresse e-mail, le Titulaire doit en informer sans délai Olkypay qui renvoie pour signature électronique un formulaire actant les modifications. A défaut de notification à Olkypay des changements intervenus dans l'identification des Personnes de contact, toute correspondance adressée par Olkypay aux dernières Personnes de contact connues reste valable.
- 20.1.6 L'envoi d'une communication électronique au Titulaire pourra être prouvé, y compris sa date d'envoi, par la production d'une copie de ladite communication ou autre enregistrement de cette communication, notamment par la communication du journal d'historique du système de ticketing d'Olkypay.
- 20.1.7 Les relevés quotidiens et mensuels des écritures passées sur le Compte Olky Pro, ainsi que les factures de services émises par Olkypay, sont mis à disposition du Titulaire sur supports durables dans les dossiers intitulés Reporting et Documents de la plateforme SIO4. Ces documents sont consultables et téléchargeables depuis l'accès à la plateforme SIO4 remis au Titulaire.
- 20.1.8 Le Titulaire accepte expressément ces moyens de communication à toutes fins nécessaires ou utiles dans les relations entre les Parties.

21 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La plateforme SIO4 et l'ensemble des éléments y figurant (informations, données, texte, sons, images, dessins, graphismes, signes distinctifs, logos, marques, ...) sont la propriété exclusive d'Olky Payment Service Provider SA en sa qualité d'éditeur.

L'ensemble de ces éléments est protégé par des droits de propriété intellectuelle et, à ce titre, est protégé contre toute utilisation non autorisée.

Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire lesdits éléments à quelque titre que ce soit.

Il est également interdit de décompiler ou de désassembler la plateforme SIO4, d'en utiliser les signes à des fins commerciales personnelles ou de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle d'Olky Payment Service Provider SA.

22 MODIFICATION DES CGU

Olkypay se réserve le droit de modifier, à tout moment, les présentes CGU y compris toutes ses Annexes et/ou d'y ajouter de nouvelles dispositions.

Les nouvelles CGU applicables seront adressées et/ou mises à disposition du Titulaire, moyennant notification préalable, dans les conditions définies aux présentes au plus tard dans un délai d'UN (1) mois avant leur entrée en vigueur.

En toutes hypothèses, Olkypay appliquera à l'issue de ce délai d'un mois les modifications tarifaires qui pourraient survenir.

Lorsque l'entrée en relation est intervenue dans le mois qui précède l'applicabilité d'une modification des CGU, Olkypay communique la nouvelle version au Titulaire qui accepte que la période transitoire entre la date d'entrée en relation et la date d'applicabilité des nouvelles CGU soient régies par l'ancienne version.

Si le Titulaire s'oppose à la modification, il sera en droit de résilier son contrat et mettre un terme aux relations contractuelles entre les Parties dans les conditions stipulées au chapitre 17.2.

En cas de résiliation du contrat pour ce motif, le Titulaire restera tenu par la dernière version en vigueur des CGU qui précède celle faisant l'objet de son refus sous réserve que sa demande de résiliation soit expressément motivée par sa non acceptation des nouvelles CGU.

Un changement d'adresse d'Olkypay notifié au Titulaire ne constitue pas une modification des CGU.

23 RÉCLAMATIONS AMIABLES

Le Titulaire peut effectuer une réclamation auprès d'Olkypay selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 20.

Chaque réclamation envoyée devra comporter les coordonnées du Titulaire, son numéro de compte ainsi qu'un descriptif de sa demande accompagnés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires au soutien de sa réclamation. Olkypay s'engage à analyser la réclamation ainsi envoyée dans les plus brefs délais, sans excéder le délai d'un mois.

Si la réponse à la réclamation ne satisfait pas le Titulaire, il peut s'adresser par courrier recommandé avec accusé de réception à Olkypay - Responsable du traitement des réclamations –

Ce courrier devra indiquer précisément les motifs de sa réclamation et expliquer les raisons pour lesquelles la réponse qui lui a été faite ne lui convient pas.

Si le traitement de sa demande au niveau du Responsable du traitement des réclamations n'a pas permis de donner satisfaction au Titulaire, ce dernier a la possibilité de déclencher la procédure de règlement extrajudiciaire des réclamations auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) :

- Par courrier : CSSF - Département Juridique II - 283, route d'Arlon L-2991 Luxembourg
- Par fax : (+352) 26 25 1 – 2601
- Par email : reclamation@cssf.lu
- Pour toute information supplémentaire : <http://www.cssf.lu/consommateur/reclamations/>

La procédure de règlement extrajudiciaire des réclamations auprès de la CSSF devra être introduite dans un délai d'un an après la première introduction de la réclamation auprès d'Olkypay.

Cette réclamation s'exerce sans préjudice du droit de recours devant les tribunaux ordinaires.

24 PREUVE

Le contenu et la date de réception et d'expédition de toutes communications stockées par Olkypay sur un support électronique durable ont force probante jusqu'à preuve du contraire, comme un écrit signé en original sur un support papier.

Les informations relatives aux opérations de paiement stockées par Olkypay sur un support électronique durable ont force probante jusqu'à preuve du contraire, comme un écrit signé en original sur un support papier par toutes les parties.

Les livres et documents d'Olkypay sont considérés comme probants, jusqu'à preuve du contraire.

Olkypay peut toujours, en matière civile ou commerciale, administrer la preuve au moyen d'une copie ou d'une reproduction du document original. Sauf preuve contraire apportée par le Titulaire, la copie ou la reproduction du document ont la même force probante que l'original.

Olkypay peut prouver l'accès à la plateforme SIO4 par tous moyens électroniques appropriés. Les traces inaltérables d'accès stockés sur les systèmes informatiques d'Olkypay vaudront preuve de cet accès.

Le Titulaire reconnaît et accepte expressément que tout entretien téléphonique entre Olkypay et lui, que l'appel émane d'Olkypay ou du Titulaire, peut être enregistré par Olkypay. L'enregistrement aura force probante, comme un écrit signé en original sur un support papier par toutes les parties, et pourra, en cas de litige, être produit en justice. Ces enregistrements sont conservés par Olkypay et sont tenus à la disposition du Titulaire sur demande pendant une période de cinq ans.

25 PRIMAUTE DE LA VERSION FRANÇAISE

En cas de divergence entre la version française et les versions traduites dans une autre langue des présentes Conditions Générales d'Utilisation ou de tout autre document d'Olkypay, la version française prévaut sur toute autre version.

26 JURIDICTION COMPETENTE

Tous les différends liés aux présentes CGU et/ou à la fourniture des services de paiement d'Olkypay qui ne sauraient être résolus autrement sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois, y compris si le droit applicable est français.

27 DROIT APPLICABLE

Si la Territorialité du Compte Olky Pro est luxembourgeoise, la loi applicable aux présentes CGU est la loi Luxembourgeoise. Le droit applicable est le droit Luxembourgeois.

Si la Territorialité du Compte Olky Pro est française, la loi applicable aux présentes CGU est la loi française. Le droit applicable est le droit français.

Luxembourg, le 1 novembre 2022.

ANNEXE « DONNEES PERSONNELLES / RGPD »

1. PREAMBULE

La présente Annexe – « Données personnelles / RGPD » fait partie intégrante des conditions générales d'utilisation des services de paiement du compte Olky Pro (les « CGU ») conclues entre Olkypay et le Titulaire.

Dans ce document, Olkypay explique comment les Données personnelles sont traitées et comment Olkypay procède pour respecter leur intégrité conformément au RGPD, ainsi qu'à toute législation ou réglementation relative à la protection des Données personnelles et toutes lignes directrices et recommandations des organes et autorités compétentes, ensemble (la « Réglementation »).

Cette Annexe indique :

- quelles données personnelles Olkypay traite au sujet du Titulaire, des Tiers liés au Titulaire et des Contreparties ;
- pourquoi et comment Olkypay traite ces Données personnelles ;
- d'où proviennent ces données personnelles;
- qui sont les différents intervenants traitant ces Données personnelles et ;
- sur quelles bases juridiques Olkypay se fonde pour traiter ces Données personnelles.

2. QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES PAR LA PRÉSENTE ANNEXE

La présente Annexe vise les traitements mis en œuvre par Olkypay concernant le Titulaire utilisant les services dans le cadre des CGU (les « Personnes concernées », le « Titulaire », les « Titulaires »).

3. COMMENT LES DONNEES PERSONNELLES SONT-ELLES COLLECTEES ?

Les Données personnelles sont collectées directement auprès du Titulaire, dans le cadre de leur utilisation des services de paiement du compte Olky Pro tels que prévus par les CGU.

En sa qualité d'établissement de paiement agréé, Olkypay est soumis à des obligations légales dont la lutte contre le blanchiment d'argent et peut être amené à requérir auprès du Titulaire la communication de Données personnelles concernant des Tiers liés au Titulaire et à ses Contreparties.

4. TYPOLOGIE DE DONNEES PERSONNELLES, FINALITES ET BASES LEGALES

Par « Données personnelles », doit s'entendre toute information sur une personne à partir de laquelle cette personne peut être identifiée de manière directe ou indirecte. Cela n'inclut pas les données pour lesquelles l'identité a été supprimée (données anonymes).

Le Titulaire trouvera ci-dessous une vue d'ensemble des :

- types de Données personnelles qu'Olkypay utilise et stocke ;
- finalités pour lesquelles ces Données personnelles sont collectées ;
- bases légales sur lesquelles reposent les traitements.

4.1. Type de Données personnelles

Olkypay collecte les Données personnelles, notamment lorsque le Titulaire créé un compte Olky Pro, adresse une demande à Olkypay, utilise son compte Olky Pro et demande à souscrire à un service proposé par notre établissement (notamment et sans s’y limiter les services de VAD, SDD et Mastercard)

Les Données personnelles collectées par Olkypay sont les suivantes :

- Données d'identification (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, ...),
- Données de caractéristiques personnelles (date et lieu de naissance, nationalité...),
- Données d'identification et d'authentification électronique (adresse électronique, adresses IP, cookies, mot de passe, code PIN ...),
- Données relatives à votre profession, emploi, parcours académique ;
- Enregistrement d’images et de sons, uniquement dans le cadre de vérifications KYC (dans le cadre de l’ouverture d’un compte) ;
- Identifiant attribué par l’autorité publique / organisme public ;
- Données financières et transactionnelles (y compris les données relatives aux Contreparties personnes physiques) ;
- Toute autre information renseignée par le Titulaire à travers son utilisation du compte Olky Pro.

Olkypay n’a pas vocation à traiter des Données personnelles dites « sensibles ».

4.2. Finalités et base légale du traitement

Voici les finalités de traitement pour lesquelles Olkypay collecte les Données personnelles avec les bases légales de traitement associées :

FINALITE	BASE LEGALE
Gestion des comptes des Titulaires (gestion des demandes, facturation, support client, etc.)	Article 6.1(b) du RGPD / Exécution d’un contrat (les CGU)
Traitement des opérations de paiement	Article 6.1(b) du RGPD / Exécution d’un contrat (les CGU)
Gestion du <i>Know You Customer</i> (vérification de l’identité du Titulaire, application de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, réponses aux autres obligations légales et réglementaires, etc.)	Article 6.1(c) du RGPD / Respect d’une obligation légale
Gestion du <i>Know Your Transaction</i> (traçabilité des transactions, identification des acteurs, lutte contre la criminalité financière, respect des obligations légales et réglementaires, etc.)	Article 6.1(c) du RGPD / Respect d’une obligation légale

5. SI LE TITULAIRE OMET DE FOURNIR DES DONNEES PERSONNELLES

Si le Titulaire décide de ne pas fournir les Données personnelles qu’Olkypay demande, Olkypay pourrait ne pas être en mesure de fournir les services prévus au sein des CGU ou de remplir les finalités pour lesquelles Olkypay a demandé les Données personnelles.

6. QUELS SONT LES FLUX DE DONNEES PERSONNELLES ?

L'accès aux Données personnelles est strictement limité aux :

- employés d'Olkypay habilités, en raison de leurs fonctions, et tenus à une obligation de confidentialité ;
- aux sous-traitants et prestataires de services d'Olkypay chargés contractuellement de l'exécution des tâches nécessaires à la bonne exécution des services du compte Olky Pro tel que prévu au sein des CGU.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les sous-traitants et prestataires de services d'Olkypay respectent les dispositions du RGPD.

Olkypay pourra partager les Données personnelles avec les autorités judiciaires, les autorités administratives indépendantes ou toute autre organisation si la loi le requiert ainsi qu'avec ses conseils ou auditeurs soumis à des obligations de confidentialité.

Les tiers avec lesquels Olkypay partage les Données personnelles sont limités (par la loi et par contrat) dans leur capacité d'utiliser les Données personnelles aux fins spécifiques identifiées par Olkypay.

Olkypay fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que les tiers avec lesquels sont partagées les Données personnelles sont soumis à des obligations de confidentialité et de sécurité conformes aux présentes et aux lois applicables. Olkypay ne leur permet de traiter les Données personnelles qu'à des fins précises et conformément à ses instructions.

En sa qualité d'établissement de paiement, Olkypay est amené à transférer les données bancaires (identité, adresse, IBAN) aux prestataires de services bancaires et financiers et solutions de paiement des Contreparties du Titulaire lorsque ce dernier initie un virement. Ce transfert est nécessaire à l'exécution dudit virement. De la même manière, Olkypay reçoit les données bancaires de Contreparties pour lesquels les mêmes garanties de sécurité et de confidentialité sont appliquées.

À l'exception de ce qui est expressément indiqué ci-dessus, Olkypay ne partagera, ne vendra ou ne louera jamais de Données personnelles à un tiers sans en aviser la personne concernée et obtenir son consentement. Si le Titulaire a donné son consentement pour qu'Olkypay utilise ses informations d'une manière particulière, le Titulaire a le droit de retirer son consentement à tout moment, tel que décrit dans le point 9 de la présente Annexe.

7. TRAITEMENT DES DONNEES HORS DE L'UNION EUROPEENNE

Olkypay ne procède à aucun transfert de Données personnelles en dehors de l'Espace économique européen (EEE), vers des pays n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'adéquation par la Commission Européenne au sens de l'article 45 du RGPD, ou sans que des clauses contractuelles types de la Commission Européenne aient été conclues et les mesures supplémentaires mises en place.

8. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Olkypay ne conservera les Données personnelles que le temps nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles Olkypay les a recueillies, y compris pour satisfaire à toute exigence légale ou comptable.

Pour déterminer la durée de conservation appropriée des Données personnelles, Olkypay tient compte de la quantité, de la nature et de la sensibilité des Données personnelles, du risque potentiel de préjudice résultant de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée des Données personnelles, des finalités pour lesquels Olkypay traite les Données personnelles et de la possibilité d'atteindre ces finalités par d'autres moyens, ainsi que des exigences légales applicables.

Si les Données personnelles ne sont plus requises pour remplir les obligations contractuelles en vigueur, elles sont régulièrement supprimées, sauf si leur traitement ultérieur est requis aux fins suivantes :

- Respect des périodes de conservation des dossiers en conformité avec la législation commerciale, comptable et fiscale ;
- Respect des périodes de rétention des données dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Conservation de preuves en accord avec les délais de prescription ;

Auxquels cas, les Données personnelles pourront être conservées jusqu'à 10 ans suivants la fin de la relation d'affaires avec le Titulaire.

Passé les délais fixés, les données sont soit supprimées, soit conservées après avoir été anonymisées, notamment pour des raisons d'usages statistiques. Elles pourront toutefois être conservées pendant une période indéfinie en cas de contentieux et précontentieux, c'est-à-dire lorsqu'un litige est en cours ou peut raisonnablement être anticipé et que certaines données sont pertinentes dans le cadre dudit litige.

Il est rappelé que la suppression ou l'anonymisation sont des opérations irréversibles et que Olkypay n'est plus, par la suite, en mesure de les restaurer.

9. DROIT DES PERSONNES CONCERNEES

En tant que Personne concernée, le Titulaire dispose de différents droits. Ces droits ne sont pas absolus et chacun de ces droits est soumis à certaines conditions conformément au RGPD et plus largement à la réglementation en vigueur. En particulier, ces droits peuvent être limités par les obligations légales et réglementaires auxquelles Olkypay est soumis.

- le droit d'accès – qui permet d'obtenir de la part d'Olkypay la confirmation que les Données personnelles sont ou non traitées par Olkypay, ainsi que certaines autres informations sur la manière dont elles sont utilisées. Ce droit inclut le droit d'accéder aux Données personnelles et d'obtenir une copie des Données personnelles concernant le Titulaire. Olkypay peut refuser de fournir des informations lorsque cela peut révéler des Données personnelles sur une autre personne ou affecter négativement les droits d'une autre personne.
- le droit de rectification – qui permet de demander à Olkypay de prendre des mesures pour corriger les Données personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes (par exemple, en cas de mauvais nom ou mauvaise adresse).
- le droit à l'effacement – aussi connu sous le nom de « droit à l'oubli », ce droit permet, en termes simples de demander l'effacement ou la suppression des Données personnelles lorsque, par exemple, il n'y a aucune raison impérieuse pour Olkypay de continuer à les utiliser ou leur utilisation est illégale. Il ne s'agit toutefois pas d'un droit général à l'effacement et il existe quelques exceptions, par exemple lorsque Olkypay doit utiliser les informations pour défendre une action en justice ou pour être en mesure de respecter une obligation légale.
- le droit de limiter le traitement – qui permet de « bloquer » ou d'empêcher l'utilisation ultérieure des Données personnelles lorsque Olkypay évalue une demande de rectification ou comme alternative à l'effacement. Lorsque le traitement est limité, Olkypay peut toujours conserver les Données personnelles, mais ne peut pas les utiliser davantage.

- le droit à la portabilité des données – qui permet d’obtenir et de réutiliser certaines Données personnelles pour les propres besoins du Titulaire dans différentes sociétés (qui sont des responsables de traitement de données distincts). Ceci ne s’applique qu’aux Données personnelles qui ont été fournies par le Titulaire, qu’Olkypay traite avec le consentement du Titulaire et à des fins d’exécution du contrat, qui sont traitées par des moyens automatisés. Dans ce cas, Olkypay fournira au Titulaire une copie des données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine ou (lorsque cela est techniquement possible) Olkypay pourra transmettre les données directement à un autre Responsable de traitement.
- le droit d’opposition – qui permet au Titulaire de s’opposer à certains types de traitement, pour des raisons liées à sa situation particulière, à tout moment, dans la mesure où ce traitement a lieu aux fins d’intérêts légitimes poursuivis par Olkypay. Olkypay sera autorisée à continuer à traiter les Données personnelles si Olkypay peut démontrer que le traitement est justifié par des raisons impérieuses et légitimes qui l’emportent sur les intérêts du Titulaire, ses droits et libertés ou si Olkypay en a besoin pour l’établissement, l’exercice ou la défense d’actions en justice. Si le Titulaire s’oppose au traitement de ses Données personnelles à des fins de marketing direct, Olkypay ne traitera plus lesdites Données personnelles à de telles fins.
- le droit de retirer son consentement – lorsque Olkypay traite les Données personnelles sur la base du consentement du Titulaire, ce dernier a le droit de retirer son consentement à tout moment. Toutefois, un tel retrait n’affecte pas la licéité du traitement qui a eu lieu avant ce retrait.
- Le droit de s’opposer aux prises de décisions individuelles automatisées y compris le profilage – qui permet au Titulaire contester toute décision basée sur un mécanisme de la sorte et de demander à obtenir une intervention humaine. D’une manière générale, chaque décision automatisée prise par Olkypay est signifiée en amont au Titulaire et Olkypay veille à recueillir le consentement du Titulaire, si légalement requis.

La législation française en matière de protection des Données personnelles et plus spécifiquement l’article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés (dites « Loi informatique et Libertés ») permet aux personnes concernées et, le cas échéant à ses héritiers, de fournir aux responsables de traitement des instructions sur la gestion de ses Données personnelles après son décès. La législation Luxembourgeoise ne prévoit pas à ce jour de disposition équivalente. Néanmoins, si Olkypay reçoit une telle demande, l’établissement fait son possible pour traiter ladite demande sous réserve d’obligations légales et règlementaires contraaires.

10. EXERCICE DES DROITS

En cas de question au sujet de cette Annexe ou sur la façon dont Olkypay traite les Données personnelles ou si le Titulaire souhaite exercer un de ses droits prévus par le RGPD, le Titulaire contacte l’établissement au moyen du formulaire électronique accessible depuis le site internet d’Olkypay : www.olkypay.com en cliquant sur le lien CONTACT.

Toute demande sera examinée dans les délais prévus par la loi applicable. Ainsi, Olkypay est tenu de répondre aux demandes dans un délai maximum d’un mois à compter de la réception de la demande. Toutefois, ce délai d’un mois peut être prolongé de deux mois supplémentaires en raison de la

complexité et du nombre de demandes reçues par les services d'Olky pay. Dans ce cas, Olky pay en informe le Titulaire dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

L'exercice d'un droit ne générera en principe aucun frais. Olky pay se réserve toutefois le droit de facturer une action de portabilité si celle-ci nécessite une charge de travail significative pour ses collaborateurs. Le Titulaire en sera informé en amont. En outre, et conformément au RGPD, Olky pay se réserve le droit de ne pas accéder à une demande si celle-ci est manifestement non fondée ou excessive.

En cas d'insatisfaction de la réponse fournie à une réclamation ou en cas de doutes quant à la conformité des traitements de Données personnelles effectués par Olky pay, le Titulaire peut déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données. La Commission nationale pour la protection des données (« CNPD ») est l'autorité de protection des données chef de file de Olky pay au Luxembourg. Ses coordonnées sont les suivantes : 15, Boulevard du Jazz L-4370 Belvaux, Luxembourg / www.cnpd.public.lu

Olky pay se réserve le droit de demander aux personnes souhaitant exercer un droit prévu par le RGPD des informations spécifiques pour aider à confirmer leur identité. Olky pay pourra éventuellement demander à obtenir un selfie d'authentification ainsi que la copie d'une pièce d'identité valide. Il s'agit d'une mesure de sécurité appropriée pour s'assurer que les Données personnelles ne sont pas divulguées à une personne qui n'a pas le droit de les recevoir.

11. COMMENT LES DONNEES SONT-ELLES SECURISEES ?

Olky pay s'assure que les Données personnelles sont traitées en toute sécurité et confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sous-traitants. A cet effet, les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des Données personnelles collectées sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des Données personnelles traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre. Olky pay a mis en place des procédures pour traiter toute atteinte présumée à la sécurité des données et avisera le Titulaire, ainsi que toute autorité de contrôle compétente, d'une atteinte présumée lorsque Olky pay est légalement tenue de le faire.